

I CONTEXTE ET REGLEMENTATION

Ces règles ont pour objet de garantir la sécurité, la conformité réglementaire et la protection de l'environnement dans l'ensemble des zones de stockage du port.

Elles s'appliquent à tous les clients, sous-traitants, et utilisateurs des installations portuaires.

Le stationnement et le stockage de matériels sont réglementés sur le port et ne doivent en aucun cas gêner les manœuvres à effectuer (amarrage de navire, translation de grues, accès aux services de secours...) ou être des facilitateurs de franchissement des clôtures.

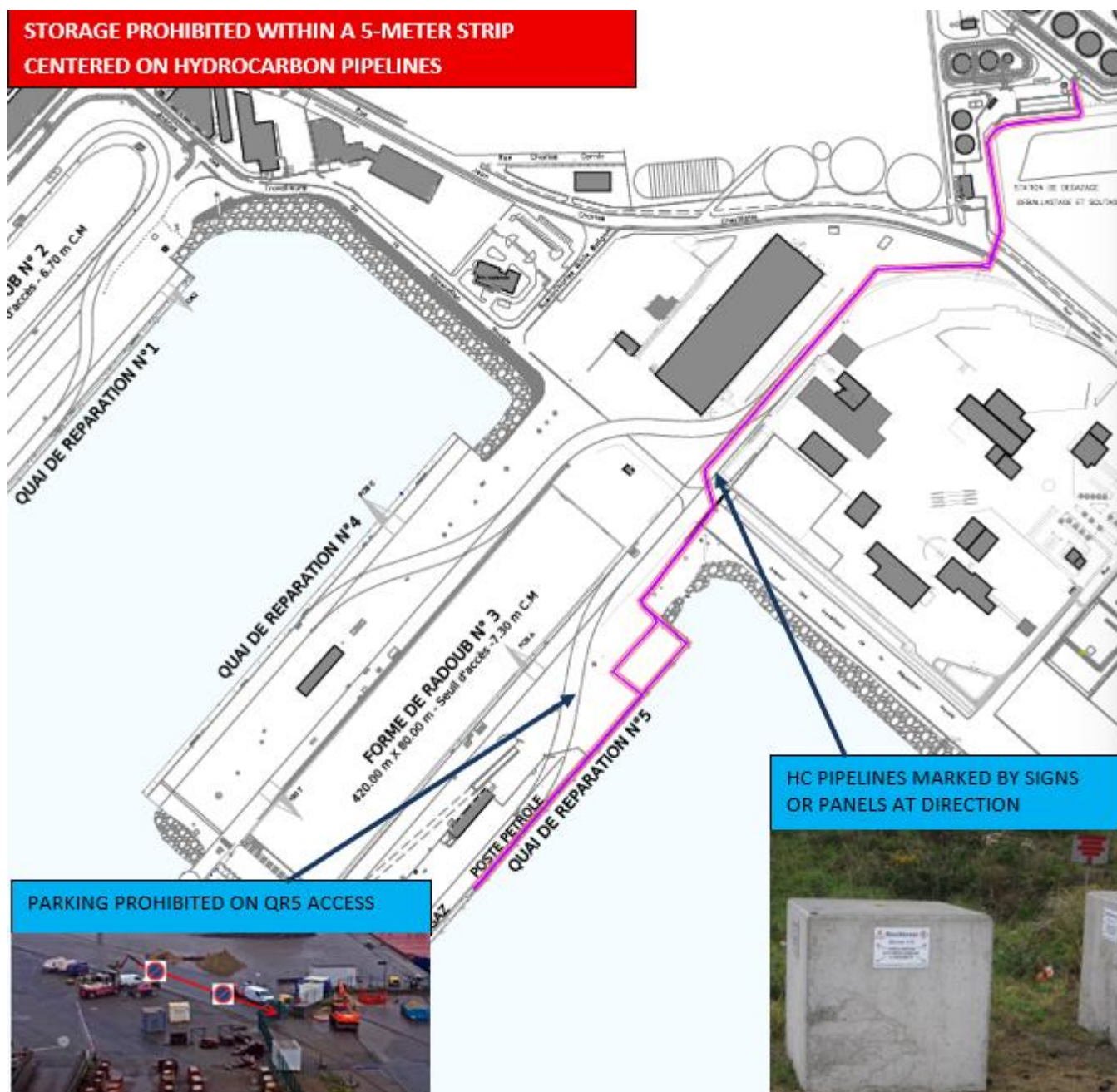
Article R5333-26 du code des transports : Les matériels mobiles de manutention sont rangés de manière à ne pas gêner la circulation et les manœuvres sur les quais, terre-pleins et plans d'eau.

En cas d'impossibilité impérative de se conformer aux dispositions du précédent alinéa, notamment pour effectuer des opérations de réparation ou de maintenance, la capitainerie en est informée. Leur positionnement doit alors faire l'objet d'une signalisation appropriée.

Vous trouverez, ci-dessous, les règles et distances à respecter dans ce cadre :

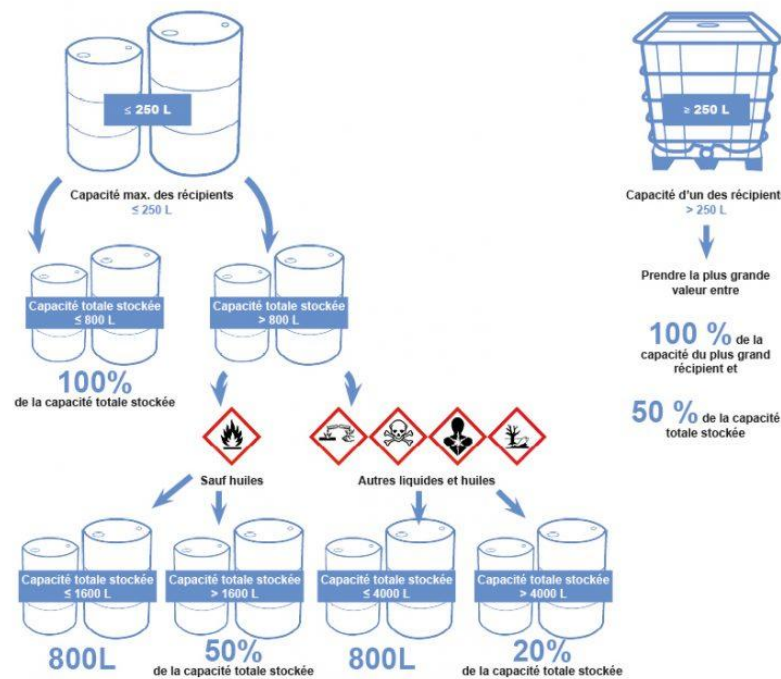
Equipement concerné	Interdiction de stockage de matériel	Interdiction de stationnement
Voies de grue, voies ferrées	Bande de 1m	Bande de 1m Circulation et stationnement interdit sous les charges
Bord à quai, bord de forme de radoub	Bande de 4m	Bande de 4m
Bollard, aussières	Périmètre de 4m	Stationnement de courte durée autorisé si bollard non capelé
Bouche incendie, Coupée et podium en exploitation	Périmètre de 3m	Périmètre de 3m
Bouche incendie QR5	Bande de 5m	Bande de 5m
Portails d'accès (ex : QR5 ci-dessous)	Zone de manœuvre du portail et voie d'accès	Zone de manœuvre du portail et voie d'accès
Canalisations hydrocarbures, gaz, et déballastage	Bande de 5m	Absence de restriction
Clôtures	Bande de 2m	Bande de 1m

De manière générale, il est interdit de stationner, de stocker du matériel sur tout espace au sol zébré de jaune ou marquer « stationnement interdit » ou devant les portes de bâtiment avec panneau d'interdiction.



II RÈGLES DE STOCKAGE

Règles de rétention



Règles de compatibilité des produits

	●	✗	✗	✗	✗	✗	✗	+	✗
	✗	+	✗	✗	✗	✗	✗	+	✗
	✗	✗	+	●	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	●	+	●	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	●	●	●	●	●	●
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+
	+	+	✗	✗	●	+	+	+	+
	✗	✗	✗	✗	●	+	+	+	+

✗ Ne peuvent pas être stockés ensemble
● Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions
+ Peuvent être stockés ensemble

III RÈGLEMENTATION ICPE

Tous les produits doivent être identifiés, étiquetés et les fiches de données de sécurité fournies.

		Forme 1	Forme 2	Forme 3	Emplacement hors réparation navale
Acétylène	Quantité autorisée	800 Kg max	490 Kg max	490 Kg max	Quantité autorisée
	Lieu de stockage	Marquage au sol	Marquage au sol	Marquage au sol	Autorisation au cas par cas
	Règles de stockage	Stocker les bouteilles d'acétylène debout et attachées, à l'air libre. Ne pas entreposer avec des matières oxydantes ou avec des gaz qui entretiennent la combustion. Les bouteilles vides doivent être stockées séparément et doivent être enlevées régulièrement. Fermer soigneusement les bouteilles et ne pas laisser les flexibles sous pression. Mettre à disposition dans ou à proximité immédiate de la zone de stockage des moyens d'extinction adaptés à l'ensemble des produits stockés. Distance entre les bouteilles d'oxygène et d'acétylène : 6 m pour un espace ouvert.			
Oxygène	Quantité autorisée	2 tonnes max	10 tonnes max	10 tonnes max	2 tonnes max
	Lieu de stockage	Marquage au sol	Marquage au sol	Marquage au sol	Autorisation au cas par cas
	Règles de stockage	Distance entre les bouteilles d'oxygène et d'acétylène : 6 m pour un espace ouvert.			
Gaz liquéfiés (ex : propane)	Quantité autorisée	1 tonne max	1 tonne max	1 tonne max	1 tonne max
	Lieu de stockage	Marquage au sol	Marquage au sol	Marquage au sol	Autorisation au cas par cas
	Règles de stockage	Les récipients mobiles ne doivent pas être placés dans des conditions susceptibles de les porter à une température dépassant 50 °C. Mettre à disposition dans ou à proximité immédiate de la zone de stockage des moyens d'extinction adaptés à l'ensemble des produits stockés.			
Liquides inflammables (peinture...)	Quantité autorisée	Cat 1 : 1t max Cat 2/3 : 50t max	Cat1 : 1t max Cat 2/3 : 24t max	Cat 1 : 1t max Cat 2/3 : 24t max	Cat 1 : 1t max Cat 2/3 : 50t max
	Lieu de stockage	A définir au cas par cas	A définir au cas par cas	A définir au cas par cas	Autorisation au cas par cas
	Règles de stockage	Les produits inflammables doivent être stockés à part dans une zone dédiée et constamment ventilée. Des capacités de rétention doivent être prévues par catégorie de produits. Un produit absorbant approprié aux produits stockés (neutralisant, incombustible) doit être disponible afin de récupérer fuites ou égouttures.			

IV EXEMPLES DE STOCKAGE



Interdiction : superpositions
stockage sans rétention



Stockage sur rétention
Moyens de confinement couverts